



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

Objet : Attribution de compensation 2025

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Il est rappelé aux Elus Communautaires que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 86, stipule que lorsque le Conseil d'une Communauté de Communes a décidé de percevoir la taxe professionnelle selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts, l'établissement public verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Sur la base de l'article 5211-4-1 du CGCT, suite à la création de Services Communs mutualisés à la CCVG en 2016, les Elus Communautaires ont étudié les bilans d'activité des Services Communs et les charges générées par ces activités en 2021.

Sur la base de l'article 5211-4-2 du CGCT, les Elus ont proposé à l'assemblée délibérante de valider l'option suivante : à savoir que lorsque ces services communs sont portés par un EPCI à FPU, il est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation versée par cet EPCI aux Communes membres.

Rappelons que depuis l'approbation du Pacte Fiscal et Financier, le 30 novembre 2021, l'évolution de l'AC est liée aux objectifs définis dans le pacte.

Lors du DOB 2025, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition, du détail et des modalités de refacturations des Services Communs mutualisés.

Un prélèvement total de 507 641 € sur les attributions de compensation (AC) de 2025 sera opéré au titre des refacturations de services communs aux Communes utilisatrices financés par la CCVG en 2023.

Modification de l'AC 2025 de Brignais, conformément à la restitution aux communes membres de la compétence supplémentaire "politique de la ville".

En vertu de la délibération en date du 25 juin 2024 (voir annexe 1) le Conseil Communautaire a approuvé la restitution de la compétence "politique de la Ville" à la Commune de Brignais, et cela après avoir statué sur le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 18 juin 2024 (voir annexe 2).

La CCVG prenant acte de l'arrêté Préfectoral daté du 15 octobre 2024 (voir annexe 3) pour fixer le montant de reliquat retenu / reversé sur 2024 sur cette compétence restituée.

Il est appliqué une rétrocession de la retenue sur l'AC de Brignais pour 66 555€ par an et d'un surplus de 1 102 € pour tenir compte des recommandations de la CLECT.

En raison de la rétrocession effective tardive de la compétence "politique de la Ville" en fin d'année 2024, il convient, et uniquement pour l'AC 2025", de reverser au prorata temporis, le reliquat des sommes dues à Brignais, calculées entre le 16 octobre 2024 (date de l'arrêté préfectoral) et le 31/12/2024, soit 14 234 €.

Sur ces bases, au titre de l'exercice 2025, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2025, le montant de l'attribution de compensation pour 2025 sera de 8 154 393 euros, se répartissant entre les communes comme suit :

AC 2025	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
produit de TP transféré en 2 000	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
Reversements pour Transferts politique de la Ville	-1 102	0	0	0	0	-1 102
Reliquat prorata temporis 24/25	-14 234	0	0	0	0	-14 234
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802	0	0	10 697	80 066
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	0	0	0	0	19 289
Retenues pour refacturation ADS	31 115	0	18 619	3 621	9 817	63 173
Retenues pour refacturation AJ	10 878	10 878	8 457	6 035	8 457	44 705
Retenues pour refacturation MP	98 819	60 566	24 837	17 123	35 157	236 502
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	126 156	28 946	8 159	0	0	163 261
COMPENSATION NETTE = AC	4 310 157	1 964 525	435 910	536 129	907 672	8 154 393
Dont Retenues des Sves Communs Mutualisés	266 969	100 391	60 071	26 780	53 431	507 641
Ecart par Commune AC 2025 / 2024	14 520	-12 745	-4 121	812	-25 663	-27 198
Rétrocession politique de la Ville CCVG-Brignais, impact sur l'AC 2025						
	Nbre de jours 2024		366			
	Nbre de jours entre le 16/10 et le 31/12/2024		77			
	Montant de la retenue avant		66 555 €			
	Montant de la retenue après		- 1 102 €			
	Ecart avant après		67 657 €			
	Ecart prorata temporis 24/25		14 234 €			

AC 2024	Ecart 25/24	AC 2025
produit de TP transféré en 2 000	8 746 054	8 746 054
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	-1 102
Reliquat prorata temporis 24/25	-14 234	-14 234
Retenues pour Transferts Gendarmerie	80 066	80 066
Retenues pour Transferts Terrain GV Sédentaires	19 289	19 289
Retenues pour refacturation ADS	65 799	63 173
Retenues pour refacturation AJ	40 406	44 705
Retenues pour refacturation MP	132 737	236 502
Retenues pour refacturation INFORMATIQUE	159 610	163 261
COMPENSATION NETTE = AC	8 181 592	8 154 393

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour 2025 inscrit au budget 2025, réparti comme suit entre les communes :

Communes	Attribution de compensation 2025
BRIGNAIS	4 310 157 euros
CHAPONOST	1 964 525 euros
MILLERY	435 910 euros
MONTAGNY	536 129 euros
VOURLES	907 672 euros
TOTAL	8 154 393 euros

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)